



REPRESENTATIONS THEATRALES **Conséquences du COVID19**

PROROGATIONS-ANNULATIONS :

Les autorisations de représentations ne sont pas prorogées automatiquement.

Chaque compagnie qui souhaite prolonger l'autorisation qu'elle détient doit nous en faire la demande en nous adressant un courriel sur la boîte aux lettres SACD dédiée aux Services

Autorisations de la Direction du Spectacle Vivant : dsv.continuite@sacd.fr en nous précisant bien son numéro de référence d'exploitation (à 6 chiffres) et le titre du spectacle.

Si la SACD a le mandat d'autoriser des auteurs (œuvres éligibles à l'autorisation immédiate dans le service dédié), elle peut prolonger l'autorisation.

Elle peut également bien entendu reporter, le paiement effectué sur des dates de représentation annulées sur les nouvelles dates.

Si elle n'a pas de mandat de l'auteur (œuvres avec une réponse à J 31 ou œuvres non éligibles au service en ligne), elle interrogera l'auteur pour recueillir son autorisation sur une prolongation d'autorisation.

Si des dates pour lesquelles les droits ont été payés ne peuvent être reportées de façon certaine, il est préférable que la compagnie fasse une demande de remboursement (réalisé uniquement par **Payzen** pour ceux qui ont payé par CB ou par virement pour les autres cas). Les compagnies doivent alors transmettre à la SACD leur RIB à l'appui de la demande de remboursement.

La compagnie devra alors refaire une nouvelle demande d'autorisation en ligne le moment venu.

PRECISIONS ANNULATIONS :

Dans les cas d'annulation définitive de la représentation prévue (impossibilité de report) et pour lesquels un remboursement des sommes réglées sera effectué auprès de la troupe qui en fait la demande, ce remboursement se fait impérativement soit via **Payzen** pour les compagnies ayant payé leur facture par carte bancaire soit par virement.

Chaque compagnie doit au préalable ou simultanément à sa demande de remboursement **enregistrer son RIB dans son espace personnel**, afin de nous permettre de traiter ce remboursement. Aucun remboursement ne pourra être effectué par chèque, et ce, au moins pendant plusieurs mois.

Les demandes de remboursement sont à envoyer sur l'adresse de la Direction de la Gestion des Droits : DGD.perceptionSV.continuite@sacd.fr

Compte tenu du volume important de représentations qui n'ont pu se tenir entre mars et juin et qui ne pourront pas se tenir dans les semaines à venir, **un délai certain de traitement des demandes de remboursement est à prévoir**, car ce service de remboursement nécessite une organisation et un traitement spécifique alors que **les équipes SACD sont actuellement très réduites** et en télétravail pour les salariés encore en activité.

Soyez assurés que le maximum est fait pour gérer l'ensemble des demandes reçues dans le délai le plus court possible, mais évidemment compte tenu des contraintes auxquelles nous devons tous faire face collectivement, nos délais de réponse sont bien plus longs qu'habituellement et il est inutile que les compagnies relancent toutes les semaines pour savoir quel est l'avancement de leur requête.